

Vivre « avec » ou vivre sans... Savoir ou ignorer...

Pour certains d'entre nous la question se pose. Sachant que l'on a vécu à proximité d'un site de production d'amiante où les poussières virevoltaient, on est en droit de s'interroger... Et moi, est ce que j'en ai aussi dans mes poumons...? Question angoissante à laquelle des examens médicaux approfondis peuvent répondre. Mais après... Et au vu de l'emploi massif d'amiante dans nos pays, chacun pourrait se poser la même question...

Pour une grande majorité de victimes de l'amiante, cette question ne se pose même pas puisqu'elles ignoraient tout de la dangerosité du produit mais aussi et surtout qu'elles en étaient parfois tous les jours confrontées... Pour ces personnes là, le mal est fait, le diagnostique est posé, le combat commence alors...

Mais on sait depuis longtemps maintenant que l'amiante ne fait pas que des victimes au sein des personnes qui le manipulait chaque jour. La présence de victimes passives, environnementales, indirectes, ... le démontre.

Le nombre de victimes de l'amiante est donc en augmentation tout comme celui des victimes potentielles. Sur elles plane une « épée de Damoclès » que les particularités des maladies liées à l'amiante rendent encore plus inquiétantes. L'important temps de latence fera de cette épée une épreuve usante.

Début de cette année, dans un communiqué, Jukka Takala, Directeur de Programme au sein du BIT (Bureau International du Travail) déclarait : « ... Les directives européennes sur la protection des travailleurs ainsi que diverses conventions ont diminué de moitié la production mondiale d'amiante depuis les années 70. Néanmoins, l'amiante est toujours la substance cancérigène n°1 dans le monde du travail et plutôt que de résoudre le problème, on l'a déplacé. Véritable bombe à retardement dans nos économies, il le devient aussi dans les pays en développement... Déplacer les risques ailleurs ne remplit pas l'objectif d'une mondialisation qui offre une chance à tous. C'est un énorme mais important défi que d'étendre le bannissement de l'amiante à tous les pays du monde. A cette fin, la communauté internationale doit fournir la connaissance et l'assistance pour les aider à prendre les mesures de restructuration nécessaires, créer des emplois alternatifs et promouvoir l'usage de substituts à l'amiante dans le monde. ... »

Si de pareilles mesures avaient été appliquées dans nos pays, si la connaissance avait été diffusée, si le principe de précaution avait été adopté, nous ne serions pas là où nous sommes aujourd'hui. Cette épée de Damoclès si présente, si imposante parfois ne ternirait pas la vie de bon nombre de personnes. Les enjeux économiques ont pris le dessus. Les centaines de milliers de morts annoncés pour les prochaines années sans compter toutes les victimes présentes et passées n'ont rien représenté ni aux yeux des industriels avides, ni aux yeux du monde politique complice dans l'indifférence, ni aux yeux des syndicats préoccupés par d'autres combats, ni encore aux yeux du monde médical négligeant et silencieux.

Il est évident que tant que l'amiante nous entourera, les problèmes qu'il véhicule resteront présents.

Xavier Jonckheere, président

Indemnisations des victimes de l'amiante à l'étranger

Suisse

En Suisse, l'indemnisation des maladies professionnelles est assurée par l'Assurance nationale, la SUVA. A la suite d'une action contre cette assurance, il est apparu que les victimes de mésothéliome avaient droit à une somme de 85.000 francs suisses par ce que le traitement de cette maladie professionnelle était palliatif et non curatif.

Cela s'ajoute à l'indemnité mensuelle pour maladie qui correspond à 80 % du salaire.

Comme en Belgique, les employeurs bénéficient de l'immunité, sauf faute "très grave", donc très difficile à prouver. Comme en Belgique, se pose en Suisse le problème de la prescription. La prescription est de un an après le début de la maladie et de 10 ans après le dommage. Un arrêt récent a dit dix ans après la cessation du travail.

La victime peut réclamer une indemnité correspondant à la différence entre la rente octroyée par la SUVA et le salaire soit 20 % de celui-ci, ainsi qu'un tort moral. Pour le tort moral, les tribunaux suisses accordent des montants de l'ordre de 100.000 à 120.000 francs suisses dont il faudrait, en cas d'obtention, déduire les 85.000 francs accordés par la SUVA.

Pays Bas

Depuis 1967, la loi hollandaise parle du "risque social", toute maladie qu'elle soit causée par le travail ou non est indemnisée (70 %). Les victimes de maladies professionnelles ont le droit d'aller au tribunal contre l'employeur ou son assureur pour avoir une compensation totale, dont le dommage moral. Les sommes accordées sont en moyenne de 50.000 euros. Les ayants droit peuvent aussi prétendre à une indemnisation complète. Si l'entreprise n'existe plus ou est en faillite, aucun recours n'est possible.

Depuis 2003, les victimes de mésothéliome (ou leur famille) qui peuvent prouver que la maladie est due à leur travail, reçoivent de l'Etat hollandais, dans les deux mois après la déclaration de la maladie, une somme de 16.000 euros.

Le 15 février 2006, la secrétaire d'Etat néerlandaise à l'environnement a décidé d'octroyer le même bénéfice aux victimes environnementales de mésothéliome.

La Cour de cassation a reconnu (en 1998) que les employeurs connaissaient les dangers de l'amiante depuis 1949.

Au civil, la prescription est de 30 ans.

Au pénal la prescription est de 6 ans, et la sanction pénale est symbolique.

Italie

En Italie

L'Institut national, l'INAIL, compense la perte de capacité de travail. Les autres dommages ne sont pas indemnisés.

Devant un tribunal, si la responsabilité de l'entreprise est prouvée, les victimes peuvent obtenir une réparation aux titres du dommage moral, du dommage fonctionnel et du dommage existentiel. Les tribunaux ont accordé des sommes de l'ordre de 500.000 euros.

Il y a trente ans la Cour de cassation italienne a dit qu'il ne pouvait pas y avoir d'immunité de l'employeur car celle-ci contreviendrait au principe d'égalité.

Il n'y a pas en Italie de problème de prescription, celle-ci commence au décès.

Pas de problème de preuve. Dès qu'existe un lien contractuel, la responsabilité contractuelle s'exerce. Le code civil italien dit que l'employeur est tenu à assurer une sécurité au niveau technique maximum connu.

Les victimes italiennes sont dans une situation qui peut paraître favorable, mais si les sociétés n'existent plus, les victimes se voient dans l'impossibilité d'agir.

NB : Ces informations ont été recueillies auprès d'avocats de victimes de l'amiante dans les différents pays.

La société civile se mobilise

Lorsque Françoise VN découvre en 1999 son mésothéliome, que l'origine en est déterminée (fibres d'amiante inhalées aux abords de l'usine Eternit de Kapelle o/d Bos), l'idée lui est venue de créer avec M. Luc Vandebroek l'association 'Abeva'. Se sachant l'arbre qui cache la forêt, maman voulait aussi dénoncer la délocalisation des 'problèmes' vers des pays moins regardant sur les conditions de travail et les règles de précautions élémentaires de sécurité et d'hygiène. Eternit ayant arrêté toute production de matériaux et articles à base d'amiante en 1998, nous nous sommes rendus compte que les machines avaient été démontées en Belgique pour être remises en service au Brésil ou au Chili.

Le triste exemple de la saga du porte-avions français Clemenceau est un autre cas, bien plus médiatisé celui-là, de la problématique que pose l'amiante et du peu de considération qu'ont certaines personnes quant à la santé des populations des pays en voie de développement au profit de la recherche du gain à tout prix.

Sorti des chantiers navals en 1959, ce fleuron opère sur tous les océans, entouré des plus grands des silences qui caractérisent la 'Grande Murette'. Il faudra attendre son désarmement en 1995 pour que ce joyau devienne un bien encombrant amas de ferraille et de polluants et fasse parler de lui.

Bourré de plusieurs centaines de kilos d'amiante, une tentative de dépollution est initiée mais rejetée par l'Espagne au début des années 2000. Vient ensuite la levée de boucliers des principales organisations écologiques et de victimes de l'amiante comme Greenpeace, l'Andeva, le Comité anti-amiante Jussieu et Ban Asbestos France lorsqu'il est confirmé que ce seraient des chantiers navals en Inde, qui se verraient confier la pénible tâche du désamiantage avant la découpe du Clem.

Tout comme Eternit et bien d'autres industriels, l'Etat Français essaye donc de faire faire par d'autres, loin de chez nous, la sale besogne. Ces cas où la santé des populations des pays pauvres semble moins importer révoltaient beaucoup Françoise VN.

Après une campagne bien orchestrée et des actions coordonnées, les ministères espagnols, égyptiens, indiens et français ont tour à tour pris position à l'encontre du propriétaire (la Force Navale Française) de ce navire poubelle.

Le 15 février dernier, la Haute Cour ordonne au gouvernement français de suspendre le transfert du navire vers le chantier naval de démolition indien. Le lendemain, le Président Chirac ordonnait son retour à Brest.

La société civile mérite de crier victoire!

Mais bien des questions m'interpellent encore sur la manutention des déchets: que va-t-il se passer avec la coque du paquebot 'France', elle aussi destinée aux ferrailleurs et également bourrée d'amiante? Cette fois-ci ce serait aux chantiers de Dacca (Bangladesh) que reviendrait la triste tâche du dépeçage. Qu'en est-il en Belgique de la sécurisation des nombreuses décharges contenant de l'amiante?



Pourquoi, alors que la décision de M. Chirac venait à peine d'être rendue publique n'a-t-il pas été question de cette victoire pour l'écologie et la santé de futures victimes dans l'interview de Mme Katherine Brahye sur les ondes de Bel RTL du 16 février. Certes les accords de Kyoto représentent un véritable défi et nécessitent un réel changement dans nos habitudes mais il me semble que ce matin là, cette victoire de l'écologie méritait d'être mentionnée et commentée.

La problématique causée par ce poison dérangerait-elle au point qu'on préfère taire les victoires ainsi que le devenir des victimes d'ici et d'ailleurs?

A nous, membres de l'Abeva, de rester attentifs à ces 'oublis' et veiller à jouer notre rôle d'aiguillon afin que les générations

futures ne continuent pas à payer pour les erreurs et silences du passé, que les états et pollueurs soient effectivement placés devant leurs responsabilités.

Le Berlaymont, le Clemenceau, le France: des noms désormais associés à des sagas amiantées. N'oublions pas le crash de Concorde à Paris et l'effondrement des tours de NY qui, eux aussi, ont vu cette poussière de mort associée à ces catastrophes.

Et toujours des victimes innocentes pour les 30 ou 40 années à venir mais qui sont désormais à compter avec des victoires et des avancées pour des associations telles que la nôtre.

Transcription de la lettre de Madame J. Rasseneur-Beaudry

Messieurs,

Je me permets de vous écrire afin de vous signaler le cas de mon époux figurant parmi les nombreuses victimes des décès de l'amiante. Voici le récit du calvaire vécu par mon mari et les terribles souffrances physiques et morales qu'il a enduré. Pour votre information, mon époux Jules Rasseneur âgé de 67 ans au moment de son décès a travaillé pendant 35 ans à CBR Harmignies.

En juillet 2002, mon mari a développé un mésothéliome (cancer de la plèvre); le verdict des professeurs était peu rassurant, celui-ci ne donnait aucune chance de survie, donc plus d'espoir, si ce n'est une rémission de 6 mois, qui hélas a donné raison, mon époux est décédé le 23 janvier 2003, dans d'atroces souffrances, cela fait trois ans maintenant, après une longue agonie de trois jours.

Permettez-moi de vous donner quelques détails sur l'évolution de cette maladie, après plusieurs séances de chimio, aucun traitement n'a soulagé les crises d'étouffement.

Se sachant condamné, il a cependant lutté croyant toujours à une éventuelle avancée de la science. Plein de courage et de dignité, il avait beaucoup de peine à admettre une fin aussi pénible, après une vie de travail, mais il n'a jamais cessé de se battre !

Dois-je ajouter la souffrance morale d'un homme qui chaque jour se voyait dégrader et qui malgré tout est resté conscient et sain d'esprit jusqu'à son dernier soupir.

Voici donc le récit d'une mort lente et à petit feu et en plus annoncée.



Je ne sais si messieurs les responsables de ses usines meurtrières peuvent imaginer ce que représente le décès d'un être cher dans d'aussi pénibles conditions, mais néanmoins, je tiens par mon témoignage, à apporter mon soutien aux personnes qui comme moi en ont été les victimes et aux autres qui malheureusement le seront encore !

La terrible maladie de mon époux a brisé à jamais ma vie, ces souvenirs douloureux resteront à jamais gravés dans ma mémoire, ce qui fait qu'à ce jour j'ai encore beaucoup de difficultés à faire le deuil de mon époux.

Une épouse en colère.

Madame Rasseneur nous précise que son mari a été contaminé par l'amiante alors qu'il était responsable de la carrière de CBR qui servait de décharge à Coverit, l'usine d'amiante-ciment voisine de CBR à Harmignies.

Date à mettre à l'agenda !

14 mai 2006: "Marche de soutien aux Victimes"
Parc de Woluwé - Avenue Edmond Galoppin - 1150 Bruxelles
de 10h30 à 13h30

Un "News Spécial" qui comprendra une affiche et un plan d'accès vous parviendra sous peu

Attention: Dans notre précédent "News", certaines données d'Abeva étaient incorrectes. Les corrections ci-après sont indiquées en caractères gras et soulignées.

ABEVA, info pratiques

Pour nous écrire:

ASBL Abeva
C/o Fondation Belge contre le cancer
Chaussée de Louvain, 479
1030 Bruxelles

Pour nous téléphoner:

In het nederlands:

0479/92 72 36

En français:

0478/38 60 20

Pour nous téléphoner:

02/736 99 99

(permanence le mardi matin)

ou

Pour nous faxer:

02/734 92 50



Notre compte en banque:

000-1206992-21

Notre site INTERNET:

<http://www.abeva.be>

Notre adresse E-mail:

abeva@cancer.be



ABEVA

Nederlandstalige versie beschikbaar op aanvraag.